Image not found or type unknown

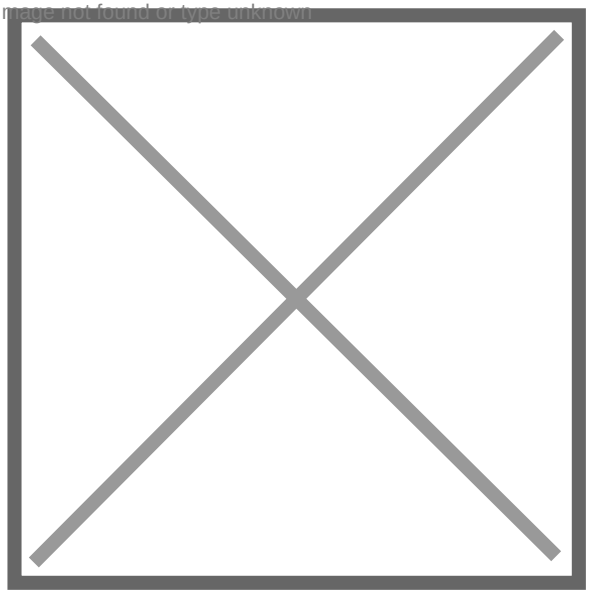

Découvert bancaire autorisé

Par **ZENON**, le **12/04/2009** à **13:10**

Bonjour,

J'ai un compte dans un établissement bancaire et j'avais demandé l'annulation de mon autorisation de découvert parce que je n'avais pas de revenus fixe... Depuis j'ai une situation stable avec un très bon salaire et une suretté de l'emploi.... Malgré tout il m'arrive de jongler avec le compte de ma femme et le mien afin qu'elle ne soit pas dans la galère et moi par la meme... J'ai de ce fait demandé à ma conseillère financière de me réouvrir mon autorisation de découvert, celle-ci à refusé en me répondant qu'elle ne l'accorderait que seulement si se serait pour une courte période

Ma question : en ayant un compte dans un établissement bancaire n'ais je pas droit , automatiquement ou non, à ce découvert

Comment puis je faire

en vous remerciant d'avance

Par **Patricia**, le **17/04/2009** à **19:59**

Bonsoir,

Automatiquement : NON

Tout comme chéquiers et C.B., rien oblige une banque à les délivrer.

1 Le chéquier est basé sur la confiance et bonne foi
2 La C.B. reste la propriété de la banque

Obligation de les restituer tous les deux en cas d'interdit bancaire.

Vous dites dans votre message : "j'ai une situation stable avec un très bon salaire et une suretté de l'emploi"

Puis dans un autre post : "je bénéficie d'un découvert qu'il m'arrive de dépasser"

Pourquoi dépasser ce découvert SI vous avez un trés bon salaire ???

Ou vous êtes mauvais gestionnaire, ou dépensez sans compter ?

Votre conseillère financière est encore conciliante...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés